



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 69699

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le devenir du taux de TVA réduit applicable aux travaux d'entretien et d'amélioration du logement. Cette mesure a un impact positif sur ce secteur à forte intensité de main-d'oeuvre puisqu'elle a permis, d'une part, une hausse de l'activité et de réduire, d'autre part, la part du travail non déclaré pour des emplois qui nécessitent souvent un niveau de sécurité important. La directive européenne n° 99/85/EC du 29 octobre 1999 a permis d'appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2005. Cette disposition aurait engendré la création de 85 000 emplois en France, dont 1 000 en Moselle. Cela démontre, s'il en était besoin, que la mise en oeuvre de ce type d'outils fiscaux contribue au développement d'un secteur d'activité. Il lui demande de lui préciser s'il entre dans ses intentions de permettre la pérennisation de ce dispositif.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69699

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6747

**Réponse publiée le** : 2 août 2005, page 7571